

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE BETHUNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE LAMARTINE
62407 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.68.72.00

LECAT TYTGAT BARRE DUMORTIER

LES JARDINS DE SAINT PAUL
33 RUE SOLFERINO
59800 LILLE

V/REF . ME/CO
N/REF . 69 B 1 / A-986

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/05/98, SOUS LE NUMERO A 986,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 13/03/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/03/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
APPLICAMAT
SOCIETE ANONYME
RUE SAUVAGE
ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE
62300 LENS

R.C.S BETHUNE B 367 200 019 (69 B 1)

LE GREFFIER

4

.

APPLICAMAT

S.A. au capital de 1 500 000 F

Siège : LENS, Zone d'Activité Economique,
rue Sauvage

RCS BETHUNE B 369 200 019

A986

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le treize mars,

A dix-sept heures,

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau Président Directeur général,
- nomination d'un Directeur général,
- agrément d'un nouvel actionnaire,
- questions diverses.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur André DUBOCAGE,
- Madame Isabelle PARRAIN-DUBOCAGE, est absente et excusée,
- Monsieur Christophe AUGUSTO.

Il est constaté que tous les membres du conseil d'administration sont présents et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil peut valablement délibérer.

AD AL

1°) Le conseil d'administration prend acte que le mandat de Président Directeur général de Monsieur Jacky VAN DE VOORDE n'a pas été renouvelé, et ce à compter de ce jour.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de désigner comme nouveau Président Directeur général de la société, en remplacement de Monsieur Jacky VAN DE VOORDE, Monsieur André DUBOCAGE, demeurant à LENS (Pas de Calais), 72 rue Pasteur, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur André DUBOCAGE, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'indépendamment du mandat de Président qui vient de lui être confié, il exerce également la fonction de Président de conseil d'administration de la société TOITURES, BATIMENTS ET COMPAGNIES, dont le siège est à LENS, Zone d'Activité Economique, rue Sauvage, de la société ESPACE BOLLAERT-PIERISA, dont le siège est à LENS, 13 C route de Béthune, et de la société S.A. DUCROCQ ET CATOIRE, dont le siège est à BETHUNE, 32 rue Barbusse.

Puis, il préside la réunion du conseil.

Monsieur André DUBOCAGE, en sa qualité de Président, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur André DUBOCAGE ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être attribués en sa qualité de membre du conseil d'administration, Monsieur André DUBOCAGE aura droit, au titre de ses fonctions de direction générale et en compensation de la responsabilité attachée auxdites fonctions, à une rémunération fixe ou proportionnelle, ou les deux à la fois, qui sera fixée par un prochain conseil.

Il aura droit, en outre, sur justifications, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

2°) Monsieur le Président expose qu'étant donné l'importance de la société, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur général et propose que ces fonctions soient confiées à Monsieur Christophe AUGUSTO, l'un des membres du conseil d'administration.

Accédant à cette demande et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration donne mandat à

AD M

Monsieur Christophe AUGUSTO d'assister son Président à titre de Directeur général.

Monsieur Christophe AUGUSTO exercera ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur André DUBOCAGE de ses fonctions de Président avant l'expiration du mandat de Monsieur Christophe AUGUSTO, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau Président, à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire leur maintien sur la proposition du nouveau Président.

La délégation qui, le cas échéant, serait temporairement consentie à un administrateur en application de l'article 112 de la loi du 24 juillet 1966, en cas d'empêchement ou de décès du Président, n'emporterait pas cessation des fonctions du Directeur général ; la direction générale de la société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant provisoirement le Président et par le Directeur général.

Monsieur Christophe AUGUSTO déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et remercie le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Conformément à la loi, Monsieur Christophe AUGUSTO disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.


Le conseil d'administration confirme, en tant que de besoin, que, nonobstant sa nomination en qualité d'administrateur et de Directeur général de la société, Monsieur Christophe AUGUSTO garde le bénéfice du contrat de travail qui le lie avec la société.

Enfin, le conseil d'administration agréé Monsieur Christophe AUGUSTO comme nouvel actionnaire de la société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture et approbation.

*Bon pour acceptation des
fonctions de
P.D.G.*

*Re. pour acceptation des
de D.G.*



APPLICAMAT

AG 86

S.A. au capital de 1 500 000 F
divisé en 15 000 actions de 100 F

Siège : LENS, Zone d'Activité Economique,
rue Sauvage

RCS BETHUNE B 369 200 019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'APPROBATION DES
COMPTES EN DATE DU 13 MARS 1998

I

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le treize mars,

A seize heures,

Les actionnaires de la société APPLICAMAT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la société MENUISERIE DESCAMPS, Zone d'Activité Economique, rue Alexis Halette à LENS, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple adressée aux actionnaires le 26 février 1998.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur André DUBOCAGE, en l'absence de

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacky VAN DE VOORDE, Président du conseil d'administration.

M TOITURES, BATIMENTS ET CIES et M elle, les seul
~~deux~~ actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que
comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme
scrutateurs. est

Monsieur Marc TYTGAT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe DANJOU, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

AD AR

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 14 991 actions, soit au moins le quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) les copies des lettres simples adressées à tous les actionnaires,
- 2°) la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- 3°) la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- 4°) l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 30 septembre 1997 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe,
- 5°) le rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- 6°) les rapports du Commissaire aux comptes,
- 7°) le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envois de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AD

AL

H

III

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 1997 ainsi que sur les comptes de cet exercice,
- lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- renouvellement du mandat d'administrateurs,
- nomination d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs,
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée :

- du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV A/D

AR



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration,
- la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 914 154 F :

- distribution d'un dividende aux actionnaires à concurrence de	750 000 F
- dotation du compte "autres réserves"	<u>164 154 F</u>
EGALITE	914 154 F

AD AL J

Le dividende ressortant à 50 F par action et donnant droit à un avoir fiscal de 25 F, soit un revenu global de 75 F, sera payable à partir de ce jour.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant du dividende par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices, ainsi que l'avoir fiscal correspondant (impôt déjà versé au Trésor) ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL	REVENU GLOBAL
1993/1994	17,00 F	8,50 F	25,50 F
1994/1995	0	0	0
1995/1996	34,00 F	17,00 F	51,00 F

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur André DUBOCAGE, administrateur, vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six années, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004.

L'assemblée générale décide par ailleurs de ne pas renouveler le mandat d'administrateur et de Président du conseil d'administration de Monsieur Jacky VAN DE VOORDE et de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Raymond NOWAK et de nommer en remplacement comme nouveaux administrateurs de la société :

- Madame Isabelle PARRAIN-DUBOCAGE, demeurant à SALOME (Nord), 20 rue du Millénaire,
- Monsieur Christophe AUGUSTO, demeurant à BRUAY LA BUISSIERE (Pas de Calais), 69 rue du Quesnoy,

et ce pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2004.

L'assemblée générale décide expressément que, nonobstant sa nomination en qualité d'administrateur de la société, Monsieur Christophe AUGUSTO garde le bénéfice du contrat de travail qui le lie avec la société.

K/b



CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur André DUBOCAGE, Madame Isabelle PARRAIN-DUBOCAGE et Monsieur Christophe AUGUSTO, présents à la réunion, en acceptant le renouvellement de leur mandat et leur nomination en qualité d'administrateurs, déclarent respectivement qu'ils n'exercent aucune autre fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions d'administrateurs de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Philippe DANJOU et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société SEFICO et de nommer en remplacement pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes du sixième exercice :

- comme Commissaire aux comptes titulaire : la SARL ~~AUDITEURS ASSOCIES~~, CABINET DANIEL MOUY
49 boulevard Jeanne d'Arc à DOUAI,
- comme Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Alain DELATTRE,
33 place de la République à LENS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'effectuer les formalités de dépôt au Greffe et de publicité requises par la loi à la suite de l'adoption des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

AD


AL

AS

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.


Bon pour acceptation des. Pyrotechni
d'insub. 2020

